

La Rivière Saint-Louis, le 18 Avril 2023.

Objet : Versement de la taxe d'apprentissage à la SEGPA du Collège Hégesippe Hoarau .

Chaque année les entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale doivent s'acquitter du montant de la taxe d'apprentissage.



**COLLEGE
HEGESIPPE
HOARAU**

Vous allez donc sélectionner les établissements qui dispensent des formations technologiques et professionnelles et leur verser votre taxe d'apprentissage. Notre collège et la SEGPA Hégesippe Hoarau sont habilités à percevoir cette taxe.

Dans notre établissement nous disposons de deux plateaux techniques HABITAT et HAS (Hygiène Alimentation Service), ateliers qui permettent à nos élèves de découvrir et pratiquer diverses activités pré-professionnelles.

Aussi, votre contribution nous permettrait de faire l'acquisition de nouveaux matériels afin de faire découvrir aux élèves des activités enrichissantes et variées.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser au sujet de la formation dispensée dans notre établissement.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la formation des jeunes et de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération.

Pour l'équipe de direction du Collège Hégesippe Hoarau,

Secrétariat du
Principal

Téléphone

0262 39 02 57

Fax

0262 39 07 61

Courriel

ce.9740011u@

ac-reunion.fr

**3 Rue de la
place des fêtes
BP 51
97899 SAINT
LOUIS cedex
Ile de La
Réunion**

Le principal

T. VITRY

